

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2309

11 décembre 2006

SOMMAIRE

Accea S.A., Luxembourg	110804	International Commercial Advice, S.à r.l.	110796
Alexander Investments S.A., Luxembourg	110786	(De) Kichechef, S.à r.l., Capellen	110805
Algos, S.à r.l., Luxembourg	110819	Larguez les Amarres, Société Anonyme, Luxem- bourg	110800
Alter Ego S.A., Luxembourg	110805	Larguez les Amarres, Société Anonyme, Luxem- bourg	110801
Bad Schönborn, S.à r.l., Luxembourg	110816	LBPOL William II, S.à r.l., Senningerberg	110802
Barguzin Participation S.A., Luxembourg	110831	Linea Holding S.A., Luxembourg	110823
Bellcas S.A., Luxembourg	110794	Matlux S.A., Tadler	110790
Berba S.A., Luxembourg	110804	Microprices S.A., Foetz	110797
Binda International S.A., Luxembourg	110800	Miki-Team S.A., Capellen	110828
BRE/Europe 2 Finance, S.à r.l., Luxembourg	110815	Missions & Carrières International S.A., Luxem- bourg	110825
BRE/Europe Finance, S.à r.l., Luxembourg	110821	(De) Miwwelchef, S.à r.l., Capellen	110805
Brun Holding S.A., Luxembourg	110805	MMB S.A., Luxembourg	110796
Carborundum S.A., Luxembourg	110802	MTR Construction S.A., Dalheim	110796
Channel Factory S.A., Luxembourg	110822	Nikos International S.A., Luxembourg	110803
Chemolux, S.à r.l., Foetz/Mondercange	110821	Opt-Immo S.A., Luxembourg	110797
Cosma Finance International S.A., Luxembourg	110831	Opt-Immo S.A., Luxembourg	110801
Decorama S.A., Bereldange	110830	Passiflora S.A., Luxembourg	110816
DSC Finance, S.à r.l., Luxembourg	110786	Primafina S.A., Luxembourg	110807
Dubloen S.A., Luxembourg	110823	Prodigo S.A., Strassen	110802
Duro-Lux S.A., Keispelt	110797	Project Developments S.A., Luxembourg	110799
Eurix Europe S.A., Luxembourg	110806	Rona Industries, S.à r.l., Luxembourg	110804
Eurometing Financière S.A., Luxembourg	110799	Salford Shipping Investments S.A., Luxembourg	110832
F.P. Temp Holding S.A., Luxembourg	110829	Sestante S.A., Luxembourg	110832
Fides Inter-Consult S.A., Luxembourg	110829	Silvretta S.A., Luxembourg	110800
Financière de l'Europe Occidentale S.A., Luxem- bourg	110815	Sitrag S.A.H., Luxembourg	110802
Fire Protect Systems S.A., Bertrange	110819	Solideal Holding S.A., Luxembourg	110799
Fontaine Blanc Holding S.A., Luxembourg	110829	Solideal Holding S.A., Luxembourg	110800
Foods S.A.H., Luxembourg	110802	Sunfast S.A., Luxembourg	110830
Framnes Holdings S.A., Luxembourg	110803	Sync Mediacom S.A., Luxembourg	110793
Gaumur Holding S.A., Luxembourg	110797	Thelmas S.A., Luxembourg	110804
Gewo Lux Immobilien A.G., Luxembourg	110798	Thunderbird S, S.à r.l., Luxembourg	110824
GSW-Wolff-Luxembourg A.G., Luxembourg	110798	Tramontina Immobiliare S.A., Luxembourg	110798
Habitcenter S.A., Capellen	110823	Transteam S.A., Luxembourg	110790
Hafberg Holding S.A., Luxembourg	110831	Violin Investments S.A.	110821
Henderson, Maverick and Williams S.A.H., Lu- xembourg	110830	Waterl'Eau International S.A., Luxembourg	110832
Industrial Resources Investments S.A., Luxem- bourg	110832	William II Finance, S.à r.l., Senningerberg	110801
Inter Agri Europ, S.à r.l., Hesperange	110832	Wolmirstedt, S.à r.l., Luxembourg	110815
International Chemical Investors S.A., Luxem- bourg	110828	Wood Group S.A., Luxembourg	110791

110786

DSC FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.076.

Le bilan pour la période du 17 mars 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00416, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Signature.

(119433.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ALEXANDER INVESTMENTS S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 121.638.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société ISTIFID SpA, ayant son siège social au 51, viale Jenner Edoardo, I-20159 Milan, Italie, immatriculée sous le numéro 835754,

ici représentée par Monsieur Sebastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 7 novembre 2006.

2) La société COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SpA., ayant son siège social au 0003, Galleria De Cristoforis, I-20122 Milan, Italie, immatriculée sous le numéro 93703,

ici représentée par Monsieur Sebastien Graviere, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 6 novembre 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALEXANDER INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) divisé en trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 novembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives et ne peuvent être que nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Clause de préemption

En cas de transfert des actions par acte entre vifs, les actionnaires disposent d'un droit de préemption pour l'achat. (i) L'actionnaire qui à l'intention de vendre ou de transférer aux autres actionnaires ou à des tiers tout ou une partie de ses actions et/ou les droits d'option et/ou de souscription et/ou d'achat qui lui échoient, devra en donner communication ayant la seule valeur d'une invitation à tous les actionnaires inscrits dans le Registre des actionnaires et aux administrateurs moyennant une lettre recommandée envoyée au siège de la société et au domicile de chacun des actionnaires inscrits dans le Registre des actionnaires; la communication doit comporter les coordonnées du cessionnaire, le prix demandé et les conditions de la cession.

Les actionnaires destinataires des communications susmentionnées peuvent exercer le droit de préemption pour l'acquisition des actions et/ou des droits d'option auxquels se réfèrent la communication dans les modalités, conditions et termes suivants:

- Chaque actionnaire intéressé par l'achat doit faire parvenir, à l'actionnaire offrant la déclaration, qu'il désire exercer son droit de préemption par lettre recommandée endéans quarante-cinq jours maximum de la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi) de l'offre de préemption;
- Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de préemption de la part de plusieurs actionnaires, les actions et/ou droits d'option offerts iront aux actionnaires intéressés en proportion de la participation au capital déjà détenue par chacun d'eux.

(ii) Le droit de préemption doit être exercé pour le prix indiqué par l'offrant; si pour quelque raison que ce soit, une telle indication devait manquer ou bien si le prix demandé était considéré comme excessif par un des actionnaires ayant manifesté endéans les délais et dans les formes requis la volonté d'exercer son droit de préemption (avec demande simultanée de déterminer le prix si cette indication a été omise par l'offrant ou de re-détermination si le prix est jugé excessif), le prix de la cession sera déterminé par les parties d'un commun accord enter elles.

Si les parties ne peuvent pas trouver d'accord, elles procéderont à la nomination d'un arbitre unique; si aucun accord ne peut être trouvé concernant la nomination de l'arbitre unique, cette fonction sera assumée par un Président de l'Ordre des Avocats du Luxembourg en fonction et sous réserve de son consentement.

Afin de déterminer le prix, l'arbitre devra se référer au «capital économique» de l'entreprise ou bien tenir compte de la situation patrimoniale de la société, de sa rentabilité, de la «valeur d'exploitation» des biens matériels et immatériels qu'elle possède, de sa position sur le marché ainsi que du prix et des conditions offerts par l'acquéreur potentiel, si celui-ci apparaît être de bonne foi, et de toute autre circonstance et condition normalement considérées pour la détermination de la valeur d'une participations dan une société.

Si le prix établi par l'arbitre devait être supérieur au prix offert par l'acquéreur potentiel, le transfert en faveur des actionnaires ayant un droit de préemption aura toutefois lieu au prix offert par l'acquéreur potentiel; si le prix établi par l'arbitre devait être inférieur de moins de 20% au prix offert par l'acquéreur potentiel, le transfert en faveur des actionnaires ayant un droit de préemption aura lieu au prix déterminé par l'arbitre; si le prix établi par l'arbitre devait être inférieur de plus de 20% au prix offert par l'acquéreur potentiel, l'actionnaire qui a l'intention de procéder au transfert aura la faculté de se désister de cette intention en informant l'organe administratif moyennant lettre recommandée avec accusé de réception transmise en copie à tous les actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption endéans trente jours de la réception de la détermination susmentionnée de l'arbitre. Si l'actionnaire offrant a recours à cette faculté, l'offre et la communication de l'exercice du droit de préemption seront considérées sans effets. Si l'actionnaire offrant n'a pas recours à cette faculté, le transfert en faveur des actionnaires ayant un droit de préemption aura lieu au prix déterminé par l'arbitre;

(iii) Le droit de préemption devra être exercé pour la totalité des actions et/ou des droits offerts; dans le cas d'un exercice partiel du droit ainsi que dans le cas où aucun actionnaire a l'intention d'acquérir les actions et/ou droits offerts, l'actionnaire offrant, s'il n'entend pas accepter l'exercice du droit de préemption, sera libre de transférer les actions et/ou les droits offerts à l'acquéreur indiqué dans l'offre endéans trois mois du jour de réception de l'offre de la part des actionnaires.

(iv) Pour éviter tout doute d'interprétation, il est précisé que:

- les termes «transferts par acte entre vifs» couvrent toutes les transactions d'aliénation, dans la plus large acceptation du terme et donc, à titre d'exemple, les contrats d'échange, la donation en paiement, l'apport à une société et la dona-

tion ainsi que les actes ou les contrats de transfert de la nue-propiété et de transfert ou de constitution de droits réels de jouissance ayant comme objet les actions;

Dans tous les cas, où la nature de la transaction ne prévoit pas de contre-valeur ou bien une contre-valeur autre que pécuniaire, les actionnaires pourront acquérir les actions et/ou les droits offerts en versant à l'offrant la valeur correspondante telle que déterminée par les parties d'un commun accord entre elles ou bien en cas de désaccord, par l'arbitre unique;

- Si un ayant droit ne veut ou ne peut pas exercer son droit de préemption, le droit qui lui échoit revient en proportion et automatiquement aux autres actionnaires qui ont exprimé et renoncé auparavant à l'exercice du droit de préemption qui leur échoit;

- Dans le cas d'un transfert des actions et /ou des droits d'option inter vivos exécuté sans avoir observé les dispositions ci-avant, l'acquéreur n'aura pas le droit d'être inscrit dans le registre des actionnaires et ne sera pas autorisé à exercer son droit de vote et ses autres droits administratifs.

(v) Dans le cas d'une constitution de gage, il faut prévoir que dans le cas de l'exécution de la garantie, les droits de préemption prévus dans le présent article soient respectés.

(vi) Les limitations du transfert des actions prévues par le présent article ne sont pas applicables lorsque le transfert aura lieu en faveur des parents en ligne directe du cédant.

Clause d'acceptation

Sauf et sans préjudice des dispositions en terme de préemption, pour le transfert des actions à des tiers qui ne sont pas actionnaires ou pour la constitution de droits réels, l'actionnaire cédant doit, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, demander l'accord préalable des autres actionnaires, qui peuvent refuser cet accord si, à titre d'exemple mais de manière non exhaustive, la personne de l'acquéreur désigné ne correspond pas aux caractéristiques fondamentales (capacités financiers et/ou commerciales) de l'ensemble des détenteurs d'actions ou bien si celui-ci est en position de concurrence ou de conflit d'intérêt avec la société.

Les autres actionnaires doivent informer l'actionnaire intéressé (toujours moyennant lettre recommandée avec accusé de réception) de leur décision endéans quarante-cinq jours de la date de réception de la demande de transfert. En cas d'absence de toute communication endéans ce terme, l'accord est considéré comme donné.

En cas de refus de l'accord, le même sujet devra offrir les actions dans les mêmes conditions et pour le même prix endéans un délai de quarante-cinq jours maximum aux autres actionnaires et/ou à la société (dans les limites prévues par la loi) ou à d'autres tiers. L'actionnaire est néanmoins libre de refuser et de conserver la propriété de ses actions.

Si l'offre susmentionnée n'a pas lieu endéans les termes prévus par l'alinéa précédent, l'actionnaire pourra transférer librement ses actions au sujet et dans les modalités indiquées dans la lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle il a demandé l'accord, ou bien endéans un délai de trois mois successifs / supplémentaires, sans effets, les actions peuvent être de nouveau proposées aux autres actionnaires

Les dispositions concernant le droit de préemption s'appliquent si le prix indiqué est jugé excessif et dans l'identification des cas, où un tel accord n'est pas requis.

Limitations au transfert mortis causa

Si en raison d'une succession légitime ou testamentaire à titre universel ou particulier à l'héritage de l'actionnaire, des sujets qui ne sont pas actionnaires ou descendants en ligne directe du défunt, sont concernés, les actions qui échoient à ces derniers doivent être offertes pour achat à tous les actionnaires endéans soixante jours de la date du décès.

Il est fait expressément référence aux dispositions concernant le droit de préemption pour les modalités qui régissent l'offre, la déclaration d'acceptation de celle-ci et la détermination éventuelle du prix de cession si les actionnaires n'acceptent pas la demande.

Dans tous les cas de liquidation des actions mortis causa, les dispositions suivantes s'appliquent:

a) Pour la détermination du crédit dû aux successeurs (sauf autre accord unanime entre les intéressés) il est fait recours à un arbitre unique; en cas de non-accord sur la nomination de l'arbitre unique, cette fonction sera assumée par un Président de l'Ordre des Avocats du Luxembourg en fonction et sous réserve de son consentement.

Pour déterminer le prix, l'arbitre devra se référer à la valeur la plus faible entre la «Valeur Nette Comptable telle qu'elle résulte du dernier Bilan approuvé ou la Rentabilité Nette des derniers trois exercices».

b) Le paiement y afférent devra être effectué par les actionnaires acquéreurs aux successeurs du défunt en trois tranches d'un montant égal, avec échéance respectivement le dix-huitième, le vingt-quatrième et le trente-sixième mois après la détermination définitive de la somme à payer.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- La prise de participation et l'acquisition d'actions ou parts dans des sociétés tierces;
- La vente ou toute forme d'aliénation d'actions ou parts dans des sociétés participées;
- L'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non;
- L'octroi de tout avantage ou instrument financier aux employés de la société ou de sociétés participées;
- La mise en gage de tout actif ou l'octroi de toute garantie, gage et/ou fidéjussion.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions prises dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires, en première et seconde convocation, doivent recevoir le vote favorable de cinquante et un (51%) pour cents du capital, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'assemblée en seconde convocation et relatives à l'approbation du bilan de l'exercice, l'affectation du résultat et la nomination et la révocation aux fonctions sociales, décisions pour lesquelles aucune majorité qualifiée n'est exigée.

Les décisions prises dans les autres assemblées générales des actionnaires doivent être adoptées avec une majorité qualifiée de soixante-dix (70%) pour cents du capital social de la société.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

1) La société ISTIFID SpA, préqualifiée, deux cent cinquante actions 250

2) La société COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SpA, préqualifiée, cent vingt-cinq actions. 125

Total: trois cent soixante-quinze actions 375

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six mille cent (EUR 6.100,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Graviere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 12, case 10. – Reçu 3.750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(127965.3/230/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

TRANSTEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 84.163.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie à Luxembourg le 2 mai 2006

(...) L'assemblée décide de révoquer avec effet immédiat la société SKYDRA HOLDINGS LTD de son mandat d'administrateur (...). L'assemblée nomme en qualité de nouvel administrateur Mademoiselle Jana Durajova, née le 9 novembre 1973, à Novy Jicin (République Tchèque), domiciliée Ul. 9 Května 1167 à CZ-74258 Pribor (République Tchèque). Son mandat s'achèvera avec la tenue de l'assemblée générale prévue en 2008 (...).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117762.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

MATLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2/4, Toodlermillen.

R. C. Luxembourg B 43.736.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire le 3 octobre 2006

«(...) En ce qui concerne le Conseil d'Administration (...) l'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Françoise Mayne et de M. Edgard Malschlack d'une part et de révoquer M. Jean-Pierre Baum d'autre part. (...)»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117765.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110791

WOOD GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 121.633.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société INTERKEY INTERNATIONAL HOLDING LIMITED ayant son siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Sebastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 25 octobre 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WOOD GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 novembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 avril à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Graviere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 13, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(127946.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

SYNC MEDIACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 65.258.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 3 octobre 2006

Conformément à l'article 1^{er} des statuts coordonnés de la société, de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 83, rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg à sa nouvelle adresse: 13B, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

Révocation des Administrateurs en fonction, à savoir, Messieurs Gordon Stewart, demeurant 22, Rowney Gardens, Sawbridgeworth, Herts, CM21 OAT (Grande-Bretagne) et Antoine Pichot, demeurant à L-8255 Mamer, 20, rue Mont Royal.

Le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Gordon Stewart prend donc également fin.

Révocation du Commissaire aux Comptes en fonction, à savoir Monsieur Franck Mc Carroll.

Nomination de Monsieur Robert Lanners, employé, né à Luxembourg le 6 avril 1969 et demeurant à L-1870 Luxembourg, 133, Kohlenberg et Monsieur Georges Agnes, employé, né à Ettelbruck le 7 février 1969 et demeurant à L-2628 Luxembourg, 92, rue des Trévires, au poste d'administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée annuelle de 2009.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric Busch, conseiller économique, né à Luxembourg le 23 mars 1971 et demeurant à L-6978 Hostert, 4, Op der Bunn est reconduit jusqu'à l'Assemblée annuelle de 2009.

Le mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Busch est également confirmé pour une durée indéterminée. Il avait été nommé lors de l'AGE du 24 janvier 2003.

Nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes. Sont mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SYNC MEDIACOM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117787.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110794

BELLCAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 121.634.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, Panama, République de Panama,
ici représentée par Monsieur Sebastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 octobre 2006,

2) La société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella, Swiss Bank Building, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Sebastien Graviere, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 octobre 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELLCAS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société TRUMACO INTERNATIONAL INC., préqualifiée, quinze actions.	15
2) La société LA PLACE FINANCIAL MANAGEMENT INC., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante (EUR 1.850,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Graviere, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 14, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(127949.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

MTR CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5686 Dalheim, 2, Krautemergaass.

R. C. Luxembourg B 110.606.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2006

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de révoquer de leurs fonctions d'administrateur Monsieur Da Costa Carlos Alberto, demeurant à L-3575 Dudelange, rue de la Tour, 2 et Monsieur Simoes Rodrigues Agostinho Pedro, demeurant à L-5686 Dalheim, Krautemergaass, 2.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Vitor Martins De Almeida Borges, né le 12 février 1972 à Sobral/Mortagua, demeurant à L-5690 Ellange, rue de Erpeldange, 8.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Leonilde Maria Rodrigues Matos, née le 3 mars 1977 à Barreiro de Besteiros/Tondela demeurant à L-5690 Ellange, rue de Erpeldange, 8.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08150. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117802.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 29.898.

Le bilan au 31 décembre 2005 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00528, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119461.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

INTERNATIONAL COMMERCIAL ADVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 60.035.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation de la société INTERNATIONAL COMMERCIAL ADVICE R.C. Luxembourg Section B Numéro 60.035, prend fin le 5 octobre 2006, et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 6 octobre 2006.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

R.G.F. Turner

Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises agréé

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117834.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

DURO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 99.581.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2006

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DURO-LUX S.A. en date du 28 septembre 2006, l'acceptation de la démission de Petra Driesen, demeurant à B-3320 Hoegaarden, 2A, Pastorijsstraat de sa fonction d'administrateur et la nomination comme nouvel administrateur de Monsieur Gian Marco Toffolo, demeurant à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen, né le 26 avril 1956 à Vyle-Tharoul (Belgique).

Fait à Foetz, le 28 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(117833.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

MICROPRICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin des Artisans.
R. C. Luxembourg B 113.085.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICROPRICES S.A., en date du 8 septembre 2006, l'acceptation de la démission de Monsieur Boris Chambon de sa fonction d'administrateur-délégué.

Fait à Foetz, le 8 septembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(117837.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

GAUMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 65.274.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 Juin 2006 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes KPMG AUDIT ICELAND, Vegmuli 3, IS-108 Reykjavik, Islande.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour GAUMUR HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119502.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

OPT-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 74.381.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00180, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

G. Klein.

(119464.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110798

GEWO LUX IMMOBILIEN, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
H. R. Luxembourg B 111.666.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren

«Der Verwaltungsrat beschließt, die in Artikel 12 der Satzung festgelegte Vertretungsregelung in Abänderung des Beschlusses aus dem November 2005 dahingehend zu konkretisieren, dass von den zwei Unterschriften, welche die Gesellschaft rechtsgültig berechtigen und verpflichten, eine Unterschrift diejenige des Mitglieds des Verwaltungsrats Dr. Michael Marx sein muss.

Für Überweisungen vom Konto der Gesellschaft besteht die Gegenzeichnungspflicht nicht; diese können wirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern ohne sonstige Beschränkungen in Auftrag gegeben werden.»

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117869.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

GSW-WOLFF-LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
H. R. Luxembourg B 106.945.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren

«Der Verwaltungsrat beschließt, die in Artikel 12 der Satzung festgelegte Vertretungsregelung in Abänderung des Beschlusses aus dem November 2005 dahingehend zu konkretisieren, dass von den zwei Unterschriften, welche die Gesellschaft rechtsgültig berechtigen und verpflichten, eine Unterschrift diejenige des Mitglieds des Verwaltungsrats Dr. Michael Marx sein muss. Von der Ermächtigung durch die Hauptversammlung, ein neues geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, wird kein Gebrauch gemacht.

Für Überweisungen vom Konto der Gesellschaft besteht die Gegenzeichnungspflicht nicht; diese können wirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern ohne sonstige Beschränkungen in Auftrag gegeben werden.»

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117878.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

TRAMONTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 102.391.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2006:

1) Les démissions de Mme Nathalie Schoppach en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur, de Mme Marie-Lou Fojaca en sa qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur, de Mlle Adela Muhovic en sa qualité d'administrateur et de Mme Marie-Jeanne Bastos en sa qualité de commissaire aux comptes ont été acceptées.

2) Ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009:

- M. Paul Lutgen, né le 15 mai 1942 à Consthum, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration,

- M. Luc Braun, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué,

- ARMOR S.A., RCSL B 61 266, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

A été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009:

EURAUDIT, S.à r.l., RCSL B 42 889, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119440.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.448.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue au siège social le lundi 18 septembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 10 avril 2006 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer M. Sergio Vandi en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration. Elle décide également de ne pas renommer M. Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur et décide de nommer, pour une durée de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- M. Davide Murari, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Salvatore Desiderio, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- M. Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

L'Assemblée décide de ne pas renommer M. Vincent Thill, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

EUROMEETING FINANCIERE S.A.

S. Desiderio / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119404.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PROJECT DEVELOPMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.248.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 octobre 2006 que

M. Luigi Giannotte et M. Jean-Paul Kill, avec adresse professionnelle 22, blv de la Foire L-1528 Luxembourg et PUNTA PLATA CORPORATION ayant son siège à 13 Francis Rachel Street Mahe, Seychelles ont été nommés administrateurs de la société avec effet immédiat en remplacement de M. Charles MacGregor, M. Alexandre Bashenko les deux ayant été administrateurs-délégués et M. Thomas Chu, administrateur, les trois étant démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2009.

Le siège de la société a été en outre transféré de 33, allée Scheffer Luxembourg à 22, blv de la Foire L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, 3 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119436.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOLIDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.961.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDEAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(119452.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SILVRETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.073.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2006

- L'Assemblée ne ratifie pas la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et l'Assemblée accepte sa démission.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

- L'Assemblée accepte la démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119447.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SOLIDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.961.

Les comptes consolidés au 31 mars 2006, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLIDEAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(119453.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BINDA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.048.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BINDA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(119454.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LARGUEZ LES AMARRES, SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 109.914.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119470.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110801

WILLIAM II FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 116.678.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 septembre 2006 que

- Mr. Jérôme Truzzolino, né le 10 février 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Willa Way, Massapequa, New York 11758 (Etats-Unis d'Amérique), a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 septembre 2006.

- Mr. Robert Shaw, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique) a été nommé Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 septembre 2006.

Depuis le 6 septembre 2006, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Mr. Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8ème étage, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique).

- Mr. Robert Shaw, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants de Catégorie B:

- Mr John McCarthy, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 120 Regents Park Road, NW1 8XL Londres (Royaume-Uni).

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sennigerberg, le 17 octobre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119457.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

OPT-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 74.381.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

G. Klein.

(119465.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LARGUEZ LES AMARRES, SOCIETE ANONYME

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 109.914.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 septembre 2006 à 11 hrs

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Démission de Madame Catherine Roux Sevelle de son mandat d'administrateur;
 2. Nomination en remplacement du mandat d'administrateur par TUSCANI AGENCIES S.A. dont le siège social est 24 Akara bldg de castro street, wickhanes C, 2538 Tortola Iles Vierges Britanniques pour une durée de six ans;
- Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01282. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119488.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110802

CARBORUNDUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 106.467.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

(119466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PRODIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.524.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2006.

G. Klein.

(119469.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SITRAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.274.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119472.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FOODS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.271.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119474.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LBPOL WILLIAM II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 116.517.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 septembre 2006 que

- Mr. Jérôme Truzzolino, né le 10 février 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Willa Way, Massapequa, New York 11758 (Etats-Unis d'Amérique), a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 septembre 2006.

- Mr. Robert Shaw, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique) a été nommé Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 6 septembre 2006.

Depuis le 6 septembre 2006, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Mr. Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, 8ème étage, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique).

- Mr. Robert Shaw, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 399 Park Avenue, NY 10022 New York (Etats-Unis d'Amérique).

Gérants de Catégorie B:

- Mr John McCarthy, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 120 Regents Park Road, NW1 8XL Londres (Royaume-Uni).

- Mr. Benoît Jean J. Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff L-1736 Senningerberg (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sennigerberg, le 17 octobre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV04974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119463.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 31.168.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée accepte la démission de ELPERS & C^o REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social 66, rue Marie-Adélaïde à L-2128 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119473.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FRAMNES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 75.222.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 14 Juillet 2006 a élu comme administrateurs:

- Mr. Bjarni Juliusson résidant à Leidhomrum 20, IS-112 Reykjavik, Islande,

- Mrs Thordis Klara Bridde résidant à Leidhomrum 20, IS-112 Reykjavik, Iceland,

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour FRAMNES HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119498.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

THELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.295.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2006

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119476.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

RONA INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119477.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 40.951.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119478.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ACCEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 79.817.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 juin 2006 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de transférer, à partir du 1^{er} août 2006, le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119555.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

DE MIWWELCHEF, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Mamer-Cap.
R. C. Luxembourg B 70.999.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119481.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

DE KICHECHEF, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités Mamer-Cap.
R. C. Luxembourg B 46.828.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00207, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119484.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BRUN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 103.014.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 juin 2006 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour BRUN HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119486.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 99, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 mai 2006 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de transférer, à partir du 1^{er} août 2006, le siège social de la société au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119556.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110806

EURIX EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 63.251.

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURIX EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 63.251, constituée suivant acte reçu en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C numéro 370 du 20 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R.Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, vol. 155S, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J. Elvinger.

(121824.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

PRIMAFINA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 121.092.

—
STATUTES

The year two thousand and six, on the twentieth of October
Before Maître Joseph Elvinger, notary with residence in Luxembourg, undersigned.

Meets an Extraordinary General Assembly of the shareholders of PRIMAFINA S.A., a company, incorporated under Liechtenstein law, having its registered office in Vaduz (Principality of Liechtenstein), incorporated by notarised deed on 21st of August 1975, trade register Vaduz number FL-0001.055.888-1

The assembly is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The President appoints as secretary Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The Assembly chooses as scrutineer Aurélie Katola, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The President requests the notary to bear witness:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares which they hold are noted on an attendance sheet, which will be signed, annexed hereto together with the powers-of-attorney, all registered with the deed.

II.- That it is demonstrated by the attendance sheet that the entirety of the share capital is represented at the present Extraordinary General Assembly, so that the Assembly may validly deliberate regarding all items placed on the order of business.

All the shareholders present and their proxies declare that they waive all formalities concerning the convocation of General Assemblies and declare having had full and complete knowledge of the order of business of the General Assembly of Shareholders as well as of the text of the new Articles of Incorporation following the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, including in particular the exact text of the purpose of the Company after the said transfer of the registered office.

III.- The General Assembly of Shareholders bears witness that the following documents have been submitted to the General Assembly:

- a true certified copy of the certificate dated 17th November 2005, issued by the public registry of Vaduz, proving that the company still exists and is not in liquidation;
- the decision of the shareholders containing the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, made on the 16th of August 2006;
- a copy of the Articles of Incorporation of the Company before the transfer;
- a financial statement dated on the 30th of June 2006;
- the authorisation of the government of the Principality of Liechtenstein, dated on the 4 October 2006, according to the transfer of the company's registered office to the Grand-Duchy of Luxembourg.

The said documents, signed *ne varietur*, shall remain attached to the present deed.

IV.- The President declares that the order of business is as follows:

1) Confirmation and ratification of the resolutions passed at the Extraordinary General Assembly of the shareholders of the Company held in Lausanne (Switzerland) on the 16th of August 2006, deciding to transfer the registered office of the Company from Vaduz (Principality of Liechtenstein) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with effect on the date of 16th of August 2006, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2) Decision to adopt the form of a limited company.

3) Adoption in Luxembourg of the name PRIMAFINA S.A. and of the Company purpose of a «SOPARFI» (Société de participations financiers), or financial-participation company.

4) Complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law.

5) Appointment of the directors and determination of the duration of their term of office.

6) Appointment of the financial commissioner and determination of the duration of his term of office.

7) Confirmation of the establishment of the registered office of the Company in Luxembourg at the following address: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

8) Miscellaneous.

V.- The President declares:

That the Company decides to establish its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

As demonstrated in the shareholder resolutions, below, of the 16th of August 2006, the Shareholders' General Assembly has already decided, unanimously, to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, the present General Assembly being called upon to vote and approve for a second time the transfer of the registered office from Vaduz (Principality of Liechtenstein) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and to authenticate the said resolutions in accordance with the requirements of Luxembourg law.

Charge was also given to the present Shareholders' General Assembly to effect the amendments mentioned below and those required in order to bring the Articles of Incorporation into accordance with the requirements of Luxembourg law, as well as to proceed to the election of a Board of Directors and the appointment of a financial commissioner.

The President submits to the General Assembly a copy of the annual accounts of the Company for the 2005 financial year, together with an interim report of the situation of these accounts dated the 20th June 2006, concerning the changes in the net profits and losses of the Company in the course of the year 2005 and concerning the profits projected for the financial year 2006.

The said copy of the annual accounts and the report of the interim situation shall remain attached to the present deed.

Upon which, the Shareholders' General Assembly proceeds to the order of business and after deliberation, the following resolutions are passed, unanimously:

First resolution

The Assembly decides to confirm and to ratify the resolutions passed at the Extraordinary Shareholders' General Assembly of the Company held in Mauren (Principality of Liechtenstein) on the 16th of August 2006 deciding to transfer the registered office of the Company from Vaduz (Principality of Liechtenstein) to the Grand Duchy of Luxembourg, with effect on 16th of August 2006, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, the Company being maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The Assembly decides that the Company will exist in the form of a company limited by shares.

Third resolution

The Assembly decides to give to the company in Luxembourg the name of PRIMAFINA S.A. and to adopt as Company purpose the provisions particular to a SOPARFI (société de participations financiers), or financial-participation company.

Fourth resolution

The Assembly decides:

- that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law
- to proceed to a complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law, as follows:

Title I.- Name, Office, Purpose, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg limited company is established, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

1.2. The Company takes the name PRIMAFINA S.A.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office is established in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company within the borders of the municipality of the statutory registered office.

2.2. The company may by decision of the Board of Directors, create, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, subsidiaries, agencies or branches.

2.3. When extraordinary events of a political, economic or social order, of a kind as could compromise normal activity at the registered office or the communications of this office with abroad take place or are imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, without however this measure having an effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this transfer, shall retain Luxembourg nationality. Such a decision regarding a transfer of the registered office shall be made by the Board of Directors.

Art. 3. Purpose.

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is constituted for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved at any time by decision of the shareholders deliberating in the conditions required for an amendment of the Articles of Incorporation.

Title II.- Capital

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty one thousand Euros), represented by 310 (three hundred and ten) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Art. 6. Modification of the share capital.

6.1. The authorised share capital is fixed at EUR 200,000.- (two hundred thousand Euros) which shall be divided into 2,000 (two thousand) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

6.2. The authorised capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by decisions of the Shareholders' General Assembly deliberating as in the matter of an amendment of the Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore, the Board of Directors is authorised, for a period of five years from the date of this general meeting, to increase as and when appropriate the subscribed capital within the limits of the authorised capital. These capital increases may be subscribed and issued in the form of shares with or without issue premium and paid in by contribution in kind or in specie, by compensation using debt claims or in any other manner to be determined by the Board of Di-

rectors. The Board of Directors is especially authorised to proceed to undertake such issues without reserving to existing shareholders a right of preferential subscription for the shares to be issued. The Board of Directors may delegate any director, administrator, authorised representative or any other duly authorised person to receive the subscriptions and to receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

6.4. Every time that the Board of Directors shall have authentically caused to be noted an increase in the subscribed capital, the present Article shall be considered as automatically adapted to the change which has taken place.

6.5. The Company may repurchase its own shares, subject to the conditions set out in the law.

Art. 7. Payments. Payments to be made for shares not entirely paid in at the time of their subscription shall be made at the times and under the conditions which the Board of Directors shall determine in such cases. Any payment called for shall be called for proportionately and equally with respect to all the shares which are not entirely paid in.

Art. 8. Type of shares. The shares are registered or bearer, at choice of the shareholder.

Art. 9. Conveyance of shares. There exists no statutory restriction regarding transactions or the conveyance of shares of the Company.

Title III.- Board of Directors, Management, Supervision

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Company is administered by a Board composed of three members at least, shareholders or not divided into two categories named type A Directors and type B Directors.

10.2. The directors are appointed by the Annual General Assembly for a term of office which may not exceed six years. They are eligible for re-election. They may be removed at any time by the General Assembly.

10.3. In the case of a vacancy in the position of a director appointed by the General Assembly, on account of death, of resignation or for any other reason, the remaining directors so appointed may meet and by majority vote arrange for his replacement until the next Shareholders' General Assembly.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect from among its members a President. The first President may be appointed by the first Shareholders' General Assembly. In case of the unavoidable absence of the President, he shall be replaced by the director elected for this purpose from among the members present at the meeting.

11.2. The Board of Directors meets on convocation from the President or from two directors.

11.3. The Board may not validly deliberate and resolve unless the majority of its members is present or represented. Every decision of the Board of Directors is made by simple majority vote. In case of a tie vote, the vote of the person who presides the meeting is preponderant.

11.4. Directors may cast their vote by circular vote.

11.5. They may cast their vote by letter, telefax, telegram or telex, the three last having to be confirmed in writing.

11.6. Minutes of the meetings of the Board of Directors are signed by all the members present at the sitting.

11.7. Extracts shall be certified by the President of the Board of Directors or by two directors.

Art. 12. General powers of the Board of Directors. The Board of Directors is invested with the most extensive and exclusive powers to perform all acts of administration and of management which are not expressly reserved by the law and by the present Articles of Incorporation to the General Assembly.

Art. 13. Delegation of powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the business of the Company, understood in its widest sense, to directors or to third parties who need not necessarily be shareholders of the Company.

13.2. Delegation to a director is subject to prior authorisation from the General Assembly.

13.3. The first managing-director may be appointed by the first General Assembly of shareholders.

Art. 14. Representation of the Company. Vis-à-vis third parties, the Company is in all circumstances by the joint signature of a type A Director and a type B Director or by the delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Financial commissioner.

15.1. The Company is supervised by one or more commissioners appointed by the General Assembly.

15.2. The duration of the term of office of the commissioner is fixed by the General Assembly. It may however not exceed six years.

Title IV.- General assembly

Art. 16. Powers of the General Assembly.

16.1. The General Assembly represents all the shareholders. It has the most extensive powers of decision in company affairs.

16.2. Except in the cases determined by the law, decisions are made by simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and date of the Ordinary General Assembly. The Annual General Assembly meets every year in the City of Luxembourg, at the place indicated in the convening notices, at 2.00 p.m. on the third Wednesday of the month of May.

Art. 18. Other General Assemblies. The Board of Directors or the commissioner may convene other General Assemblies. They must be convened on request of shareholders representing one-fifth of the share capital.

Art. 19. Votes. Each share entitles to one vote.

Title V. Financial year, Allocation of profits

Art. 20. Financial year.

20.1. The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the financial statement and the profits and losses accounts. It submits the documents together with a report on the operations of the Company, at least one month before the Ordinary General Assembly, to the commissioners who shall comment upon these documents in their report.

Art. 21. Allocation of profits.

21.1. Every year five per cent at least of the net profits shall be assigned to the constitution of the legal reserve. This allocation ceases to be obligatory when and for as long as the reserve shall be at the level of ten per cent of the share capital.

21.2. After stocking up the legal reserve, the General Assembly shall decide concerning the allocation and the distribution of the balance of the net profits.

21.3. The Board of Directors is authorised to pay interim dividends, subject to the applicable provisions of the law.

Title VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. The Company may be dissolved by decision of the General Assembly deliberating under the same conditions as those foreseen for the amendment of the Articles of Incorporation.

22.2. At dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the agency of one or more liquidators, appointed by the Shareholders' General Assembly.

Title VII.- General provision

Art. 23. General provision. The law of 10 August 1915, as subsequently amended, shall apply throughout where there is no derogation created by the present Articles of Incorporation.

Transitional provisions

1) The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall commence on 16th August 2006 to end on 31 December 2006.

2) The first Ordinary General Assembly in the Grand Duchy of Luxembourg shall be held at 2.00 p.m. on the 3rd Wednesday of the month of May, 2007.

Tenth resolution

The Assembly decides to fix the number of directors at five.

Are appointed directors:

Type A:

a- Ariane Slinger, lawyer, born in Menton (France) on the 26th of July 1963, professionally residing at C/O RATH-BONE TRUSTCOMPANY S.A., Place Saint Gervais, CH-1211 Genève 1 (Suisse)

b- Odilo Javier Otero, consultant, born in Lausanne, on the 26th October 1973, professionally residing at C/O RATH-BONE TRUSTCOMPANY S.A., Place Saint Gervais, CH-1211 Genève 1 (Suisse)

c- Claude Ferrnand Roch, agent-Fiduciaire et administrateur, born on the 28 September 1963, professionally residing at c/o FFJ Fiduciaire à Château d'oex, succursale de Lausanne, av. de Mon choisi 28, 1006 Lausanne

Type B:

a- Christophe Davezac, private employee, born in Cahors (France) on the 14 February 1964, professionally residing at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

b- Philippe Vanderhoven, private employee, born in Rocourt (Belgique) on the 2 July 1971, professionally residing at L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe

Their mandate shall conclude during the Ordinary General Assembly of 2010.

Eleventh resolution

The Assembly decides to fix the number of commissioners at one.

Is appointed commissioner:

WOOD APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES limited liability company, with registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg B 74.623.

The mandate shall conclude with the General Assembly of 2010.

Twelfth resolution

The Assembly confirms and decides that the registered office of the Company is established at the following address: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of two thousand six hundred Euros.

No item remaining on the order of business, the meeting is concluded.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof drawn up in Luxembourg, the day, month and year as in the heading of these presents.

And after reading given to those appearing, all did sign with Us, Notary, the present minutes.

Follows the french translation:

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit de la Principauté de Liechtenstein PRIMAFINA S.A., ayant son siège social à Vaduz (Principauté de Liechtenstein, constituée par acte notarié le 21 août 1975, registre de commerce de Vaduz numéro FL-0001.055.888-1,

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Aurélie Katola, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social.

III.- L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de ce que les documents suivants ont été soumis à l'Assemblée Générale:

- une copie certifiée conforme datée du 17 novembre 2005, émis par le registre de commerce de Vaduz, confirmant que la société existe toujours et qu'elle n'est pas en instance de liquidation;

- la décision des actionnaires contenant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 16 août 2006

- une copie des statuts de la Société avant le transfert;

- un bilan daté du 30 juin 2006

- l'autorisation du gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, datée du 4 octobre 2006, accordant le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Les dits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

IV.- Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Lausanne (Suisse) le 16 août 2006, décidant de transférer le siège social de la société de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet à la date du 16 août 2006, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme.

3) Adoption à Luxembourg de la dénomination de PRIMAFINA S.A. et de l'objet social d'une soparfi (société de participation financières).

4) Refonte complet des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

5) Nomination des administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

6) Nomination du commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

7) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe

8) Divers.

V.- Le Président déclare:

Que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort des résolutions des actionnaires ci-dessus du 16 août 2006, l'assemblée générale des actionnaires a déjà décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et à authentifier lesdites résolutions conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale des actionnaires d'effectuer les modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection du Conseil d'Administration et la nomination du commissaire aux comptes.

Le Président soumet à l'assemblée générale une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier 2005, ensemble avec une situation intermédiaire de ces comptes datée du 30 juin 2006, concernant les changements dans la masse nette des bénéficiaires et pertes de la Société au cours de l'année 2005 ainsi que concernant les bénéfices projetés pour l'exercice financier 2006.

La dite copie des comptes annuels ainsi que la situation intermédiaire resteront annexés au présent acte.

Sur ce, l'assemblée générale des actionnaires aborde l'ordre du jour et après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue à Lausanne (Suisse) le 16 août 2006, décidant de transférer le siège social de la société de Vaduz (Principauté de Liechtenstein) au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 16 août 2006, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la société existera sous la forme d'une société anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner comme dénomination de la société à Luxembourg PRIMAFINA S.A. et d'adopter comme objet de la société les dispositions concernant une soparfi (société de participations financières).

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- que la société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.
- de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PRIMAFINA S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) qui sera divisé en 2.000 (deux mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la présente assemblée, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non divisées en deux catégories dénommées administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera le 16 août 2006 pour finir le 31 décembre 2006.

2) La première Assemblée Ordinaire au Grand-Duché de Luxembourg se tiendra le 3ième mercredi du mois de mai 2007 à 14.00 heures.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à cinq.

Sont nommés comme administrateurs:

Catégorie A:

Ariane Slinger, avocate, née le 26 juillet 1963 à Menton (France), résidant professionnellement à C/O RATHBONE TRUST COMPANY S.A., Place de Saint-Gervais 1, CH-1211 Genève 1 (Suisse);

Odilo Javier Otero, consultant, né le 26 octobre 1973 à Lausanne (Suisse) résidant professionnellement à C/O RATHBONE TRUST COMPANY S.A., Place de Saint-Gervais 1, CH-1211 Genève 1 (Suisse);

Claude Fernand Roch, agent-Fiduciaire et administrateur, né le 28 septembre 1963, domicilié à route d'Evian 42, 1845 Noville, Suisse résidant professionnellement à c/o FFJ Fiduciaire à Château d'oex, succursale de Lausanne, av. de Mon choisi 28, 1006 Lausanne

Catégorie B:

Christophe Davezac, employé privé, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommée comme commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Douzième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de deux mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: R. Galiotto, H. Janssen, A. Katola, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 8, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(121638.3/211/500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FINANCIERE DE L'EUROPE OCCIDENTALE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 247.893,52.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 25.124.

- Les administrateurs suivants ont démissionné de leur fonction avec effet au 2 juillet 2001:

M. Abikzer Joseph Igal;

STARLINK LIMITED;

ALLIANCE SECURITES LIMITED;

- en remplacement, les administrateurs suivants ont été nommés avec effet au 2 juillet 2001:

la société FONCIERE DE L'EST S.A., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

la société HENRYFIELD LIMITED, Lawford House, Albert Place, N3 1RL, London, Grande-Bretagne;

M. Nils Feldmann, 12, avenue Louis Vulliemin, CH-1005 Lausanne, Suisse, a été nommé administrateur-délégué depuis le 26 juin 1996.

Les mandats des administrateurs prendront fin en 2007.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117971.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

WOLMIRSTEDT, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.854.400.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 111.471.

Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 9 octobre 2006

L'associé unique de WOLMIRSTEDT (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Robert Kimmels et M. Matthew Horgan, en tant que Gérants, et ce avec effet immédiat,

- de nommer M. Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenshage, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant additionnel de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

WOLMIRSTEDT

A. Botfield

Manager of the Company

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117979.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BRE/EUROPE 2 FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.376.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36483 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(118031.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BAD SCHÖNBORN, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 281.100.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.473.*Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 9 octobre 2006*

L'associé unique de BAD SCHÖNBORN (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Robert Kimmels et M. Matthew Morgan, en tant que Gérants, et ce avec effet immédiat,

- de nommer M. Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenshage, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant additionnel de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

BAD SCHÖNBORN

A. Botfield

Manager of the Company

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117987.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PASSIFLORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 121.645.

STATUTS

L'an deux mille six. le quatorze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PASSIFLORA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, né à Pétange, le 18 avril 1955, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- c) Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, Conde, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006, vol. 922, fol. 56, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006.

F. Kessler.

(128086.3/219/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ALGOS, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.472.

Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 9 octobre 2006

L'associé unique de ALGOS (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Robert Kimmels et M. Matthew Morgan, en tant que Gérants, et ce avec effet immédiat,
- de nommer M. Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenshage, les Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, gérant additionnel de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ALGOS

A. Botfield

Manager of the Company

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117992.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

FIRE PROTECT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 120.870.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Thiry, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 219, rue Joseph Deflandre.
2. Madame Hana Nassime, ingénieur, demeurant à Lot Aamalia, Lissasfa Nr 86 I casa, Maroc.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FIRE PROTECT SYSTEMS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le montage et l'entretien de systèmes anti-incendie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en ce qui concerne la gestion journalière de la société, au-delà, par la signature conjointe d'un administrateur avec co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2007, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Serge Thiry, susdit, soixante actions.	60 actions
2.- Hana Nassime, susdite, quarante actions	40 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de dix mille huit cent cinquante euros (10.850,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Serge Thiry, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Chaudfontaine, 219, rue Joseph Deflandre,
2. Hana Nassime, ingénieur, demeurant à Lot Aamalia, Lissasfa Nr 86 I Casa, Maroc,
3. Pierre Lecomte, chimiste, demeurant à B-4680 Oupeye, 27, rue Cockroux.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

EWA REVISION S.A., ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, 36, route de Longwy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Thiry, H. Nassime, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 octobre 2006, vol. 471, fol. 12, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 octobre 2006.

R. Arrensdorff.

(118070.4/218/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CHEMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000.

Siège social: L-3895 Foetz/Mondercange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 19.423.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 15 septembre 2006 que:

1. Monsieur Richard Martignon a démissionné de son mandat de gérant avec prise d'effet au 18 septembre 2006.

2. Monsieur Ingo Wolf Jürgen Adler, né le 15 janvier 1951 à Berlin (Allemagne), résidant rue de l'industrie, L-3895 Foetz, Luxembourg, est nommé gérant avec prise d'effet au 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, réf. LSO-BV03172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(117999.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

BRE/EUROPE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 89.210.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36485 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

(118032.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

VIOLIN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.610.

La société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société VIOLIN INVESTMENTS S.A.

Partant, le siège social de ladite société VIOLIN INVESTMENTS S.A. est dénoncé à la date de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119572.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

CHANNEL FACTORY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 97.655.

In the year two thousand and six, on the eleventh of October.

Before Maître Joseph Elvinger, Notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHANNEL FACTORY S.A., a «Société Anonyme» established at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, R.C. Luxembourg section B number 97.655, incorporated on December 9th 2003 with the notary, Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, deed published in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 104 of January 27th, 2004.

The meeting is presided by Mr Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Karine Mastinu, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the 3,100 shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the company
2. Nomination of a liquidator of the company
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator Mr. Charles Duro, lawyer, residing at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Third resolution

The liquidator has the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHANNEL FACTORY S.A. ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 97.655, constituée le 9 décembre 2003 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 27 janvier 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.100 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et liquidation de la société

2. Nomination d'un liquidateur de la société
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Charles Duro, avocat demeurant 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol.155S, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(121739.3/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

DUBLOEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 60.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(118051.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LINEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 21.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07613, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(118053.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

HABITCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 73.850.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119487.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

**THUNDERBIRD S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PHOENIX III MIXED S, S.à r.l.).
Share capital: EUR 12,500.00.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.629.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of October.
Before Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PHOENIX III MIXED S, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its register address at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.629 and incorporated pursuant to a deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 8 November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N^o 338 of 15 February 2006 (the Company).

The Meeting is chaired by Pieter Theunissen, lawyer, professionally residing in Luxembourg who appoints as Secretary, Sabine Belair, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Aldric Grosjean, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 500 (five hundred) ordinary shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

I. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Change of the name of the Company into THUNDERBIRD S, S.à r.l.
3. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles).

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into THUNDERBIRD S, S.à r.l.

Third resolution

As a consequence of the second resolution, article 4 of the Articles will henceforth read, in its English version, as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of THUNDERBIRD S, S.à r.l.

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 900.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de la société PHOENIX III MIXED S, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée sous le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 111.629 et constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résiden-

ce à Sanem, en date du 8 novembre 2005, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, N° 338 du 15 février 2006 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Peter Theunissen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel élit comme Secrétaire, Sabine Belair, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme Scrutateur Aldric Grosjean, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le Bureau).

Les associés, représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les représentants des associés et les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et signées par toutes les parties.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que les 500 (cinq cent) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société étant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'Assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature ne varietur par les mandataires des associés représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement de la dénomination de la Société en THUNDERBIRD S, S.à r.l.
3. Modification de l'article 4 des Statuts afin de refléter la modification de la dénomination sociale (les Statuts).

L'Assemblée, après délibération, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué (avec toutes les informations nécessaires) à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en THUNDERBIRD S, S.à r.l.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 4 des Statuts est modifié, dans sa version française, comme suit:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de THUNDERBIRD S, S.à r.l.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, ou les frais et honoraires, quels qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en vertu des présentes est évalué environ à EUR 900,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Theunissen, S. Belair, A. Grosjean, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 2006, vol. 438, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(121566.3/242/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

MISSIONS & CARRIERES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 121.075.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, avec siège social, Suite 13, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Sreet, Victoria, Republic of Seychelles, IBC 01667, ici dûment représentée par son mandataire Monsieur Philippe Marchal, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg;

2. Mr Philippe Marchal, juriste, demeurant à 100, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MISSIONS & CARRIERES INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avéreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à la mise en place de réseaux commerciaux tant en Europe que dans le reste du monde et sera habilitée à faire toutes opérations dans le domaine du consulting et particulièrement du conseil en stratégie d'entreprise.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, préqualifiée, trois cent dix actions	(310)
2. Philippe Marchal, préqualifié, dix actions.	(10)
Total: trois cent vingt actions	(320)

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) Mr Eric Decaesteker, gérant de sociétés, né le 20 mars 1971 à Toul (F), demeurant 5, rue des Grands Champs F-88000 Basse-Sur-Le-Rupt;

b) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Victoria, Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, inscrite au Registre IBC 01667;

c) Mr Philippe Marchal, juriste, né à Metz (France) le 13 mai 1970, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:

GEFCO AUDIT, S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276, avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 octobre 2006, vol. 471, fol. 5, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(121513.3/5770/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 105.416.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. Oktober 2006

1. Abberufung und Neubestellung eines Verwaltungsratsmitglieds

Frau Kathleen Freifrau von Hodenberg, D-81274 München wird mit sofortiger Wirkung von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

Zu neuem Mitglied des Verwaltungsrats wählt die Versammlung einstimmig

- Herrn Patrick Schnitzer, geb. am 3. März 1957 in Hamburg, wohnhaft in D-60325 Frankfurt/Main, Corneliusstr. 5
Dieser nimmt das Mandat an und führt es weiter bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Luxemburg, den 30. Oktober 2006.

Für die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00736. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119401.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MIKI-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen, 69, Parc d'Activités.

R. C. Luxembourg B 82.867.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119492.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FIDES INTER-CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 52.925.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 9 juin 2006, tenue extraordinairement le 4 juillet 2006

Les actionnaires de la société FIDES INTER-CONSULT S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire. Il a été décidé de renouveler les mandats:

- des administrateurs

M. Robert Langmantel, banquier, L-Luxembourg, Administrateur Délégué

M. Georges Majerus, Expert-Comptable, L-Luxembourg, Administrateur Délégué

M. Stéphane Weyders, Expert-Comptable, L-Frisange, Administrateur

- du commissaire aux comptes, Johann Roth, D-Bitburg

pour une période de six ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2012.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

FIDES INTER-CONSULT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119409.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

FONTAINE BLANC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.930.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 Juin 2006 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour FONTAINE BLANC HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119489.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

F.P. TEMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.931.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 Juin 2006 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour F.P. TEMP HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119493.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110830

DECORAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange, 202, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.861.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(119490.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SUNFAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.492.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 octobre 2006

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Sophie Jacquet décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 11 septembre 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

conseil d'administration:

- MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes. Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119601.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.648.

Constituée par acte passé par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n. 963 du 25 juin 2002.

Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2006

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.H., tenue en date du 1^{er} septembre 2006, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1^o Acceptation de la démission des deux membres du conseil d'administration:

- COSTALIN LIMITED, avec siège social à Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, administrateur;
- Monsieur Rudi Vizental, demeurant à 2900 Arad (Roumanie), administrateur.

2^o Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- ANTAR INVEST S.A., avec siège social à 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, administrateur;
- Madame Gabriele Wester-deDecker-Mosner, demeurant Uracher Str. 3, D-50739 Köln, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HENDERSON, MAVERICK AND WILLIAMS S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119669.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.035.

Le Conseil d'Administration tenu le 31 octobre 2006 a décidé:

Suite à la démission de M. Luca Lazzati de sa fonction d'administrateur, de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 31 octobre 2006, Mme Sandrine Cecala, née le 28 mai 1977 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119604.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BARGUZIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.481.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 octobre 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Giulio Pampuro, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), administrateur délégué;
Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119620.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

HAFBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.666.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 23 novembre 2005 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands,
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O.Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006

Pour HAFBERG HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119504.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

INDUSTRIAL RESOURCES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.643.

Les comptes annuels au 31 août 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(119500.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SESTANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(119501.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

INTER AGRI EUROP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 77.032.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(119507.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

SALFORD SHIPPING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.844.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(119509.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

WATERL'EAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.924.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00873, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(119519.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.
